



**Synthèse des observations recueillies dans la cadre de la procédure
de la participation du public par voie électronique (PPVE)**

**préalable à la délivrance du permis de construire déposé par la RATP pour la création
du centre bus au GNV dans la ZAC de Tissonvilliers III (lot A2)
au 25-27, avenue des Entrepreneurs à Villiers-le-Bel (95400)**

qui s'est déroulée du 7 février 2024 (09:00) au 8 mars 2024 (12:00)

I - Préambule

Le présent document constitue la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du centre bus au gaz naturel des véhicules (GNV), présenté par la RATP, dans la ZAC de Tissonvilliers III (lot A2) sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel (95400) au 25-27, avenue des Entrepreneurs.

1-1 – Rappel du projet

Le projet de construction s'inscrit dans le programme BUS 2025 conduit par la RATP sous l'égide d'Île-de-France Mobilités. Le programme BUS 2025 comprend plusieurs projets de construction et d'adaptation de nombreux centres-bus en Île-de-France. Chaque projet de centre-bus est distinct de l'autre en ce que les décisions d'investissement, les contextes environnementaux et urbains et les enjeux sont différents. Chaque opération de construction ou de réhabilitation constitue donc un projet à part entière.

Le programme BUS 2025 découle de l'engagement pris par la RATP en 2015, lors de la COP21 et des Accords de Paris, en faveur d'une transformation majeure sur le plan technologique et écologique.

L'objectif est de convertir la majeure partie du parc de 4700 bus exploités par la RATP, pour l'autorité organisatrice des transports en Île-de-France Mobilités, vers une énergie propre d'ici 2025.

Le projet de création du centre bus de Villiers-le-Bel s'inscrit dans un contexte aux enjeux multiples, en complément des objectifs du programme BUS 2025 :

- Il répond à la demande d'Île-de-France Mobilités de convertir une ligne standard en matériel articulé, en particulier la ligne 268 actuellement gérée par le centre bus de Saint-Denis, qui ne dispose pas des installations nécessaires pour remiser et entretenir les autobus articulés.
- Il vise à augmenter la capacité de remisage dans le secteur Nord pour faire face à des renforts d'offre ou à un gain d'appel d'offres.
- Il libère des emplacements de remisage au centre bus de Saint-Denis, favorisant ainsi le développement du réseau Bus dans le Nord de Paris.
- En outre, il permet la réalisation d'économies substantielles sur les kilomètres de remisage.

Le projet a pour objectif de transformer les bus roulant au gazole vers une motorisation au gaz naturel véhicule (GNV). Cent dix bus (70 standards et 40 articulés) seront donc remisés et entretenus sur ce site. Le projet de construction s'organise autour de trois ensembles fonctionnels : administration, exploitation et maintenance, comprenant des locaux administratifs, des ateliers, des aires de stationnement et de rechargement dédiées aux bus, un parking en sous-sol pour les employés et d'un garage pour les deux-roues. Cet ensemble crée une surface de plancher de 4 143 m² sur un terrain de 17 724 m².

1-2 – Cadre réglementaire

L'opération a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire référencée PC 095 680 23 O 0030 par la RATP, en mairie de Villiers-le-Bel, en date du 1^{er} août 2023.

L'opération est aussi soumise à déclaration (rubriques 1413 ou 4718) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et à déclaration IOTA (rubriques 1-1-1-0 et 2-1-5-0) au titre de la Loi sur l'Eau enregistrée sous le n° DIOTA-230803-183204-570-017.

Préalablement au dépôt de permis de construire, l'opération a fait l'objet d'une saisine le 25 novembre 2021 de l'autorité environnementale (Ae) pour un « examen au cas par cas », au titre de la rubrique 41 (b) relative « *dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus* » selon le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

A l'issue de cette saisine, l'autorité environnementale (Ae) en date du 15 décembre 2021 a indiqué que l'opération était une composante de la ZAC de Tissonvilliers III. Celle-ci a alors requis l'actualisation de l'étude d'impact initiale de la ZAC, réalisée en 2006.

Le maître d'ouvrage a procédé à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC de Tissonvilliers III en intégrant le projet de centre bus GNV.

C'est donc dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact initiale de la ZAC, en lien avec l'instruction du permis de construire, que l'autorité environnementale a été saisie le 22 août 2023, en application de l'article L122-1-1 III du code de l'environnement.

S'agissant d'un projet sous maîtrise d'ouvrage de la RATP, l'autorité environnementale compétente est l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae-IGEDD), et ce conformément à l'article R122-6 du code de l'environnement.

Par avis délibéré n°2023-91 en date du 9 novembre 2023, l'Ae a formulé un certain nombre d'observations et de recommandations. La RATP a répondu à chacune d'elles, dans un mémoire en réponse en date du 8 décembre 2023.

C'est la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), qui s'applique en cas de nécessité d'actualiser une étude d'impact déjà réalisée en application de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Réglementairement, le projet de décision ne peut être définitivement être adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

II. Déroulé de la participation du public par voie électronique

La PPVE a été ouverte et conduite dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire, par le préfet du Val-d'Oise, autorité compétente pour délivrer l'autorisation en vertu de l'article R422-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de participation du public par voie électronique ont été définies par arrêté préfectoral n°2024-17589 en date du 12 janvier 2024.

La participation du public s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, **du mercredi 7 février 2024 (09:00) au vendredi 8 mars 2024 (12:00) inclus.**

Le dossier soumis à la participation du public comprenait :

- l'arrêté d'ouverture de la PPVE ;
- l'avis de l'autorité environnementale de l'IGEDD en date du 21 avril 2022 portant sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la ZAC de Tissonvilliers III ;

- l'étude d'impact actualisée de la ZAC de Tissonvilliers III,
- l'avis délibéré n° 2023-374 de l'autorité environnementale de l'IGEDD rendu en séance du 9 novembre 2023 ;
- le mémoire en réponse de la RATP, du maître d'ouvrage en date du 8 décembre 2023 ;
- la demande de permis de construire comprenant toutes les pièces du dossier ;
- les avis des services consultés émis au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement
- l'avis du maire de Villiers-le-Bel et la lettre de saisine de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF).

Un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique a été porté à la connaissance du public, quinze jours avant le début de la consultation :

- par voie d'affichage par les maires de la commune de Villiers-le-Bel et de Sarcelles dans les locaux des mairies respectives ;
- par voie d'affichage par le préfet dans les locaux de la préfecture du Val-d'Oise ;
- par publication en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise – Le Grand Parisien et Les Échos du 18 janvier 2024 ;
- par voie d'affichage à proximité du site du projet.

L'avis au public était consultable également sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante :

- <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC-PAR-VOIE-ELECTRONIQUE>
(dossier : création centre bus GNV – ZAC de Tissonvilliers III – Villiers-le-Bel)

Pendant toute la durée de la procédure, le dossier de participation du public par voie électronique était consultable et mis à la disposition du public et le public pouvait transmettre ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

- <https://www.registre-numerique.fr/creationcentrebushbiogaz-zactissonvilliers3-villierslebel>

Durant toute la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique permettant un accès au dossier et au registre dématérialisé était mis à disposition aux horaires habituels d'ouverture à la préfecture du Val-d'Oise.

Une version papier, sur demande, était également disponible sur toute la durée de la consultation à :

- la mairie de Villiers-le-Bel au 32, rue de la République à Villiers-le-Bel (95400), aux horaires suivants :
 - Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 08:00 - 12:00 et 13:30 - 17:30
 - Mardi : 13:30 - 17:30
 - Samedi : 09:00 - 12:00
- la préfecture du Val-d'Oise – service urbanisme et aménagement durable – pôle aménagement opérationnel - 5, avenue Bernard Hirsch à Cergy (95010), aux horaires suivants :
 - du Lundi au Vendredi : 09:30 - 12:00 et 14:00 - 16:00

Des renseignements complémentaires pouvaient être obtenus auprès de la personne responsable du projet : RAPT - Monsieur François WARNIER DE WALLY, responsable de cette opération - domiciliée au 9, rue Belliard Lac B931 à Paris (75018) qui pouvait être contacté à l'adresse électronique suivante :

- creationcentrebushbiogaz-zactissonvilliers3-villierslebel@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique devaient parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne pouvait être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation seront à la charge du maître d'ouvrage.

III. Bilan de la participation du public

Il s'avère qu'à l'issue de la procédure de la participation du public par voie électronique, aucune proposition ou observation du public n'a été relevée sur le registre dématérialisé.

IV. Conclusion

Aucune observation n'a été formulée sur le projet durant la participation du public par voie électronique.

La décision devant être adoptée au terme de la participation du public par voie électronique est la délivrance par le préfet du Val d'Oise du permis de construire pour la création d'un centre bus au GNV sur la commune de Villiers-le-Bel.

Conformément à l'article L122-1-1 III du code de l'environnement, l'arrêté de décision prendra en considération l'ensemble des mesures environnementales ERC « éviter, réduire et compenser », suite à l'analyse des effets du projet sur l'environnement ainsi que les mesures de suivi, telles que détaillées dans le mémoire en réponse intégré au dossier de permis de construire. L'entièreté des mesures ERC figurera dans un tableau annexé à l'arrêté de permis de construire.

Pendant une durée minimale de trois mois, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le préfet du Val-d'Oise rendra public la synthèse et la décision par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise :

- <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC-PAR-VOIE-ELECTRONIQUE>
(dossier : création centre bus GNV – Zac de Tissonvilliers III – Villiers-le-Bel)

Le préfet du Val-d'Oise annexera cette synthèse au permis de construire et adressera copie de cette synthèse au responsable du projet, au maire de Villiers-le-Bel et au président de la CARPF.